VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 040-214002735-20260907-DEC2026_10-DE

DECISION N°2026/10

RENOUVELLEMENT PARC PHOTOCOPIEURS

Le Maire de Saint Martin de Seignanx,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026/55 en date du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire, et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, fournitures et travaux d'un montant inférieur à 750 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la consultation organisée pour le marché n°2026-05 – Renouvellement du parc de photocopieurs,

VU l'analyse des offres, la phase de négociation et le classement établi à l'issue,

DECIDE

Article 1 – D'attribuer le marché à la société **CANON / FAC SIMILÉ**.

Article 2 – Les contrats sont conclus pour une **durée de 63 mois** à compter du 1er octobre 2026 et pour un montant de location de **464,66 € HT /mois**, forfait livraison/installation/maintenance inclus. Le coût des copies en N&B et en couleur est de 0.0025 €HT et 0.025 €HT.

Article 3 – Monsieur le Maire, les adjoints et conseillers délégués concernés par la présente décision ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet acte qui sera adressé pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Article final – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 07 Septembre 2026.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX 40390 LANDES

M. Julien FICHOT
Maire